

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG/M40 PR2025

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DANS DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre à la **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EDDEN (ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS) (raison sociale), Siret 850 654 450 00046**, sise 52, route des Sables - 97427 l'ETANG-SALE, **d'effectuer l'entretien des giratoires**, dans divers secteurs de la commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation, **DU 15 DECEMBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 / DU 15 DECEMBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2026, de 06h30 à 15h00, dans divers secteurs de la commune, si besoin, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée par piquets K10 pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes.

Lieux d'intervention
-devant le cimetière – Front de mer -rond-point 3 canons – Ravine Blanche -rond-point Renault + espace vert – Ravine Blanche -rond-point Citroën – Ravine Blanche -rond-point Balance +espace entrée Nord – Casernes -rond-point Mas Fleuri – Terre-Sainte -rond-point Dambreville – Terre-Sainte



-rond-point des Savoirs – Terre-Sainte
-rond-point RSMA +rond-point CHU+ espace public – Terre-Sainte
-rond-point de la Croix Jubilé – Terre-Sainte
-rond-point McDonald's (entrée Est) – Zac bank
-rond-point du RPIMA - Pierrefonds

ARTICLE 2/ La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 / Si besoin, la circulation piétonne sera interdite et déviée sur le côté opposé.

ARTICLE 4/ L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 6/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

ARTICLE 7/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 9 / Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

10 DEC. 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

